

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 24 mars 2020 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

NOR : TRET2007594A

Le ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5553-5 ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 81 ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'établissement national des invalides de la marine, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs et des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2020, conformément au tableau ci-dessous :

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS APPLICABLE AU 1 ^{ER} AVRIL 2020		
CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
1	12 844,37	35,68
2	15 975,11	44,38
3	19 105,15	53,07
4	21 075,27	58,54
5	22 493,02	62,48
6	23 273,69	64,65
7	24 718,82	68,66
8	26 016,97	72,27
9	27 190,33	75,53
10	28 894,18	80,26
11	32 012,41	88,92
12	34 057,13	94,60
13	36 841,23	102,34
14	39 625,40	110,07
15	42 713,29	118,65
16	45 984,07	127,73

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS APPLICABLE AU 1 ^{ER} AVRIL 2020		
CATÉGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
17	49 981,12	138,84
18	55 079,02	153,00
19	60 629,72	168,42
20	66 616,41	185,05

Art. 2. – Le directeur des affaires maritimes, la directrice du budget et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mars 2020.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
M. LIGNOT-LELOUP

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice
de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*
M. CHANCHOLE

*Le secrétaire d'Etat
auprès de la ministre de la transition écologique
et solidaire,
chargé des transports,*
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
T. COQUIL